

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL89

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 3 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« chaque sexe »

les mots :

« l'un des deux sexes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle